



PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 24 avril 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le 24 du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BROISIER Sylvia, BESNARD Christelle, HERMENIER Stéphane, DEMION Pierre-Yves, COLLARD Cynthia, GUITTON Jean-Claude, BAUMIER Vincent, DAGON Stéphanie.

Absent(e-s) excusé(e-s) : Néant

Absent(e-s) : Néant

Madame COLLARD Cynthia est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23/03/2017

Monsieur BAUMIER précise que l'enfouissement des réseaux électriques, rue des Trois Cocardes, ne concerne pas l'intégralité de la voie mais la partie située entre la Rue Nationale et la Rue de la Gare. Le Conseil prend acte de cette précision. Le procès-verbal est adopté.

Ordre du jour :

1. Lotissement « La Besnardière II » - rétrocession de la voirie à la commune ;
2. Proposition d'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles ZM 217, 254 et 255 ;
3. Indemnités de fonctions applicables depuis le 1^{er} février 2017 ;
4. Coordination autonomie – cotisation 2017 ;
5. Admission de créances éteintes ;
6. SIEML - proposition d'installation d'un candélabre autonome à l'arrêt de bus du Moulin à Vent ;
7. Instauration du Compte Épargne Temps (CET) ;
8. Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) – proposition d'élaboration en groupement d'achat ;
9. Location de l'espace de loisirs des Bassauges – proposition de tarifs pour les associations de la commune d'Allonnes.
10. SIMAEP de Blou – approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 ;

Ajout à l'ordre du jour :

- 9 BIS. Gratuité Location 2017 de l'espace de loisirs des Bassauges – proposition de gratuité 1 fois par an pour l'association du Conseil paroissial domicilié au Presbytère de Vivy représenté par l'Association Diocésaine;
11. SIVM du Pays Allonnais – contribution communale annuelle de fonctionnement ;
12. ACL – subvention communale 2017 ;

13. Tarifs théâtre 2017 ;
14. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – Année 2017.

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

Questions diverses

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.

Délibération n° 2017-04-029 - Achat de la parcelle ZX n°243 dénommée « Rue Marcel MASSON » et son classement dans le domaine public routier ainsi que la rétrocession des réseaux communs.

- Vu le code Général des collectivités territoriales
- Considérant l'intérêt d'acquérir parcelle ZX n°243 dénommée « Rue Marcel MASSON »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Rue Marcel MASSON est actuellement la propriété de la société SATEL. Lors de la construction du lotissement « la Besnardière II » il a été décidé de rétrocéder les réseaux communs suivants (hormis l'assainissement des eaux usées déjà rétrocédé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire compétente en ce domaine):

- La voirie et espace vert,
- L'assainissement eaux pluviales,
- l'adduction à l'eau potable,
- Le réseau électrique,
- Le réseau téléphonique,
- Le réseau éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat pour l'euro symbolique de la parcelle ZX n°243 dénommée « Rue Marcel MASSON » à la société SATEL ;
- **APPROUVE** la rétrocession des réseaux communs susnommés;
- **DIT** que l'ensemble des frais administratifs, et notamment notariés, seront à la charge de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-04-030 - Achat des parcelles cadastrées ZM n°217, n°254 et n°255

Considérant l'intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées ZM n°217, n°254 et n°255. Madame le Maire propose au conseil municipal d'acheter les 3 parcelles pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées ZM n°217, n°254 et n°255 ;
- **FIXE** le prix d'achat des trois parcelles à 1 euro symbolique ;
- **DIT** que l'ensemble des frais administratifs, et notamment notariés, seront à la charge de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-04-031 - Réévaluation des indemnités de fonctions des élus

Monsieur Noël BAUDOUIN explique que des mesures récentes concernant la revalorisation des indices de la Fonction Publique Territoriale ayant pris effet au début de l'année 2017, cela entraîne automatiquement une modification des indemnités de fonctions des élus au niveau national.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,
- Vu le Décret n° 2017—85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82—1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels
-

des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JO du 27 janvier 2017),

- Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 26 mai 2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** au Maire, Adjoint et conseiller délégué les indemnités suivantes :

FONCTION	TAUX EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE REFERENCE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	43
1 ^{er} Adjoint	16.5
2 ^{ème} Adjoint	12.375
3 ^{ème} Adjoint	12.375
4 ^{ème} Adjoint	12.375
5 ^{ème} Adjoint	12.375
Conseiller délégué	6

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-04-032 - Subvention communale 2017 – coordination autonomie

Madame Sylvie PRATS présente l'association Coordination Autonomie : c'est un lieu d'écoute qui a pour mission principale le maintien à domicile. Pour cela, la Coordination Autonomie agit en communiquant les informations et en apportant des conseils tant aux personnes âgées en situation de fragilité qu'à leur famille qu'aux professionnels de la gérontologie dans les domaines suivants : les services à domicile, les soins, les aides financières, les systèmes de téléalarme, la protection juridique, l'adaptation des logements, etc.

L'association assure un accueil personnalisé gratuit et confidentiel quel que soit l'origine de la demande, qu'elle émane de la personne âgée, de sa famille, des services sociaux, du médecin traitant ou d'une autre structure médicale. Elle coordonne les actions et les intervenants autour de la personne âgée ou fragilisée afin d'assurer une prise en charge globale et de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à l'association Coordination Autonomie la somme de **30 euros** correspondant à la cotisation annuelle.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-04-033 - admission de créances éteintes

Monsieur BAUDOUIN rappelle que la société MC COM a été mise en demeure par les services de l'Etat de procéder à l'enlèvement de panneaux publicitaires sur le territoire communal. Cette mise en demeure ayant été infructueuse, la mairie a émis un arrêté de recouvrement d'astreinte de 4 260,27 € correspondant aux pénalités dues à la commune et cette somme a été inscrite en recette de fonctionnement au compte administratif 2016.

Mais sur proposition du comptable public par courrier explicatif du 20/03/2017 la société MC COM a été mise en liquidation judiciaire le 16/12/2015, des créances de 4 260,27 € s'avèrent irrécouvrables.

Madame le Maire rappelle que les créances éteintes sont les créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, de cas d'insuffisance d'actif constaté par un jugement, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE 4 260,27 € de créances irrécouvrables ;
- INSCRIT cette somme en dépenses de fonctionnement au compte 6542 ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-04-034 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour l'installation d'un candélabre autonome à l'arrêt de bus du Moulin à Vent.

- Vu l'article L5212-26 du CGCT,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Vivy décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP378-17-59 : « Devis mât n°318 rue du moulin à vent commune de Vivy pour une mise en place d'un candélabre autonome »

- Montant de la dépense : 3 958,80€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 969,10€ Nets de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

Monsieur SOURDEAU précise qu'une économie a été réalisée avec cette deuxième estimation à la demande du Maire.

Instauration du Compte Epargne Temps

Cet ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal.

Délibération n° 2017-04-035 - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) - groupement de commande

Monsieur BAUDOUIN présente ce qu'est un DUERP.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
- Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.
- Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
- Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
- Considérant que ce document permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la commune,

Dans le but de réaliser le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer à un groupement de commande au sein du SIVM du Pays Allonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de participer à un groupement de commande au sein du SIVM du Pays Allonnais pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- S'engage à mettre en œuvre le ledit document une fois réalisé, ainsi qu'à procéder à une réévaluation annuelle du document unique.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-04-036 - Espace de loisirs des Bassauges - location tarifs 2017 pour les associations de la commune d'Allonnes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pendant les travaux de rénovation du foyer rural d'Allonnes, les associations de cette commune ne pourront plus avoir accès à ce lieu. Dans ce contexte exceptionnel et afin de soutenir le monde associatif local, Madame le Maire propose d'appliquer aux associations d'Allonnes, temporairement et jusqu'à la fin des travaux au foyer rural, le demi-tarif de location appliqué aux associations Vétusiennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer aux associations d'Allonnes, temporairement et jusqu'à la fin des travaux au foyer rural, le demi-tarif de location appliqué aux associations Vétusiennes ;
- PRECISE que l'accès à l'espace de loisirs des Bassauges se fera en fonction des disponibilités de la salle ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-04-037 - location espace de loisirs des Bassauges - association du conseil économique et paroissial

- VU la délibération N° 2016-09-068 du 05/09/2016

Article 1 :

L'article 1er de la délibération ° 2016-09-068 du 05/09/2016 est modifié comme suit :

Madame le Maire rappelle les tarifs préférentiels votés par délibérations du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2002 et 28 avril 2004 : la gratuité d'une location de la salle des Bassauges par année civile aux associations suivantes, l'électricité et les ordures ménagères restant à leur charge :

Gratuit 1 fois/an :

1. Association de Parents d'Élèves de l'École Publique
2. Association de Parents d'Élèves de l'École Privée
3. Vivy-Festif
4. École de musique
5. Les Joyeux Retraités
6. A travers Champs
7. Association Culture Loisirs
8. Avant-garde Basket
9. Avant-garde Pétanque
10. Avant-garde Tennis
11. Avant-garde Tennis de Table
12. Association Sportive Vivy Neuillé Football
13. Vivy-Rando
14. Association Familles Rurales de VIVY
15. L'ADMR
16. Jumelage Affiniam Solidarité
17. Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
18. L'Age d'or
19. L'association de claquettes « Claqn'swing »
20. AVBL Badminton Loisirs
21. **Conseil paroissial domicilié au Presbytère de Vivy représenté par l'Association Diocésaine**

Gratuit 1 Week-end/an

1. Théâtre l'Arlequin Vétusien
2. Harmonie
3. Comité des Fêtes
4. Avant-garde Gym Danse

50 % (1/2 tarif) du tarif Résident la Commune 1 fois/an (la 1^{ère} location)

1. Société l'Avenir
2. Société l'Union

50% du tarif hors commune

1. Les J.A.C.O. d'Anjou

1 fois/an : structure au tarif d'un vin d'honneur petite salle

1. Office du Tourisme de Saumur.

Article 2 :

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** ces changements.

Délibération n° 2017-04-038 - SIMAEP de Blou - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016

- VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Pierre-Yves DEMION présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016 du SIMAEP de Blou. Le tableau récapitulatif des indicateurs est commenté. Les prix du SIMAEP sont les moins chers de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Néanmoins, la compétence « eau potable » étant transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1^{er} janvier 2018, une harmonisation des tarifs pratiqués actuellement par les différents syndicats va entraîner automatiquement une hausse des tarifs par rapport à ceux qui sont aujourd'hui appliqués par le SIMAEP de Blou.

Le rendement du réseau est de 82%. Il est constaté que le nombre d'impayés augmente chaque année. Le SIMAEP de Blou s'interroge sur l'utilisation de son excédent budgétaire d'ici 2018.

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 du SIMAEP de Blou
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-04-039 - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Allonnais - Contributions annuelles communales au fonctionnement du Syndicat

Par délibération n° 2013-02 du 4 février 2013, le Comité Syndical avait décidé la mise en place d'une cotisation annuelle de chaque commune du Pays Allonnais en faveur du SIVM, d'un montant de 2 euros par habitant, basée sur la population municipale communiquée par l'INSEE, en vigueur au 1er janvier de l'année, pour subvenir aux projets du Syndicat.

Cette contribution avait été approuvée par le Conseil Municipal par délibération n° 2013-018 du 27/02/2013.

Considérant les excédents constatés aux comptes de gestion et administratif 2016 dudit syndicat, le Comité Syndical a décidé, par délibération n° 2017-04-04 du 10 avril 2017 de réduire cette contribution au fonctionnement du Syndicat de 2.00 € à 1.00 € par habitant, basée sur la population municipale communiquée par l'INSEE, en vigueur au 1er janvier de l'année.

Cette modification doit être soumise à chacun des conseils municipaux du Pays Allonnais.

Conscients de la nécessité de maintenir une marge de manœuvre financière au Syndicat pour ses projets futurs d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** cette réduction de la contribution annuelle de chaque commune du Pays Allonnais en faveur du SIVM, pour son fonctionnement, au montant de 1 euro par habitant à compter de l'exercice 2017. Cette contribution reste basée sur la population municipale communiquée par l'INSEE, en vigueur au 1er janvier de l'année.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-04-040 - Subvention communale 2017 à l'Association Culture Loisirs (ACL)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, une subvention communale 2017 à l'Association Culture Loisirs (ACL) conformément au tableau ci-dessous, imputée en dépenses de fonctionnement au c/6574:

Associations et sociétés communales	
Association Culture Loisirs (ACL)	1 000,00 €

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-04-041 - Théâtre - tarifs 2017

Madame le Maire rappelle que la pièce de théâtre « Salade mexicaine » avec la Compagnie des Arthurs, se tiendra le samedi 14 octobre 2017 à 20h30 à l'espace de loisirs des Bassauges.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTE** les tarifs et les changements suivants :

Article 1^{er} :

- 1 entrée adulte à partir de 19 ans (**tickets ivoire demi-tarif**) : 15 euros
- 1 entrée de 11 à 18 ans inclus (**tickets saumon demi-tarif**) : 10 euros
- 1 entrée enfant de 10 ans et moins : gratuit

Article 2 :

Par conséquent le tarif des tickets évolue de la manière suivante :

- Les tickets ivoire demi-tarif passent de 17,00 € à 15,00 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2017-04-042 - Contrat Enfance Jeunesse – Avenant année 2017

Madame le Maire rappelle l'objet de cette convention, que « *dans le cadre de la politique menée envers la jeunesse, les deux communes se sont réunies pour mettre en place des actions en commun. Ces actions sont subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire à travers le Contrat Enfance Jeunesse via la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement. C'est l'Association Familles Rurales de Vivy-Neuillé qui porte ce projet et à qui les communes versent les subventions pour le fonctionnement des actions. Pour simplifier les procédures, la CAF verse l'intégralité de sa participation à la commune porteuse du projet, soit la commune de Neuillé. Celle-ci, reverse à la commune de Vivy la part qui lui revient après mise en accord des deux parties.* »

Afin d'actualiser les montants des besoins prévisionnels et de la participation financière des communes, il est nécessaire de procéder à un avenant 2017 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ledit avenant 2017 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatives à cet avenant.

Questions diverses

- ✓ **Urbanisme - Jean-Claude SOURDEAU:**
Un projet d'aménagement de 5 maisons rue des Grands Champs est présenté. Le Conseil prend acte et donne son accord pour poursuivre ce projet.
- ✓ **Bâtiment - Jean-Claude SOURDEAU:**
Salle omnisports : des panneaux bois OSB ont été installés pour réduire les chocs sur les parois métalliques.
- ✓ Eglise Saint Paul : un architecte du patrimoine sera présent pour compléter le dossier de demande de subvention à la Région pour la rénovation des vitraux.
- ✓ **Aménagement de la Rue Nationale - Jean-Claude SOURDEAU :**
Monsieur Jean-Claude SOURDEAU informe le conseil qu'une consultation est lancée auprès de professionnels pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) dans le cadre du marché public de l'aménagement de la rue Nationale.
- ✓ Madame le Maire rappelle que l'inauguration de l'espace de la petite enfance aura lieu ce samedi 29 avril 2017 à 11h30.
- ✓ Madame le Maire informe le conseil que l'entreprise TPPL invite les membres du conseil municipal à visiter son site de Mozé-sur-Louet le mardi 2 mai 2017.

- ✓ Madame le Maire informe le Conseil qu'à la suite de prévisions budgétaires prudentes, les notifications des dotations révèlent un surplus de 40 000 € pour les recettes de fonctionnement.
- ✓ **Commission municipale communication - information - accueil - culture, vice-présidente Mme Anne HOTTON**
Les brèves Vétusiennes sont en cours d'élaboration. La communication sera orientée sur le mandat de l'équipe. Il est demandé aux vice-présidents de faire un bilan de leurs commissions respectives pour transmission à Madame HOTTON avec, comme date butoir, la fin du mois de mai.
- ✓ Madame le Maire précise que l'architecte pour la construction d'un logement de 22 maisons accessibles et réservées en priorité aux seniors et aux PMR sera choisi lors d'entretiens jeudi 27/04/2017.

✓ **Calendrier des prochaines rencontres :**

Mardi 16/05 à 19h00 : commission urbanisme - bâtiments - accessibilité - cimetière - visite du presbytère dans le cadre des travaux de peinture

Mardi 16/05 à 19h30 : commission urbanisme - bâtiments - accessibilité - cimetière à la mairie

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 6 juin 2017 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Délibérations du 24 avril 2017

Numéro	Date	Objet
2017-04-029	24/04/2017	Achat de la parcelle ZX n°243 dénommée « Rue Marcel MASSON » et son classement dans le domaine public routier ainsi que la rétrocession des réseaux communs
2017-04-030	24/04/2017	Achat des parcelles cadastrées ZM n°217, n°254 et n°255
2017-04-031	24/04/2017	Réévaluation des indemnités de fonctions des élus
2017-04-032	24/04/2017	Subvention communale 2017 – coordination autonomie
2017-04-033	24/04/2017	admission de créances éteintes
2017-04-034	24/04/2017	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour l'installation d'un candélabre autonome à l'arrêt de bus du Moulin à Vent
2017-04-035	24/04/2017	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) – groupement de commande
2017-04-036	24/04/2017	Espace de loisirs des Bassauges – location tarifs 2017 pour les associations de la commune d'Allonnes
2017-04-037	24/04/2017	location espace de loisirs des Bassauges – association du conseil économique et paroissial
2017-04-038	24/04/2017	SIMAEP de Blou - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016
2017-04-039	24/04/2017	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Allonnais - Contributions annuelles communales au fonctionnement du Syndicat
2017-04-040	24/04/2017	Subvention communale 2017 à l'Association Culture Loisirs (ACL)
2017-04-041	24/04/2017	Théâtre - tarifs 2017
2017-04-042	24/04/2017	Contrat Enfance Jeunesse – Avenant année 2017

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1^{er} adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2^{ème} adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^{ème} adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4^{ème} adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BROISIER Sylvia <i>Conseillère municipale</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	
BAUMIER Vincent <i>Conseiller municipal</i>	
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	